



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

EDITO

Polices municipales

De réelles avancées, dans le respect des compétences du maire



Après plusieurs mois de négociations, des propositions satisfaisantes pour les policiers municipaux comme pour leurs employeurs ont pu être faites, le 27 mars dernier, au sein de la Commission consultative des polices municipales, présidée par Christian Estrosi. L'AMF avait, en effet, souhaité trouver des améliorations raisonnables pour la catégorie C et a accepté, au nom des maires, de

porter le plancher de l'indemnité spécifique de fonction à 20 % du traitement et d'ajouter une part supplémentaire, individualisable, de l'ordre de 5 %. Elle a également prôné un échelon de rémunération supplémentaire pour les brigadiers chefs principaux et demandé l'assouplissement de l'accès au grade de directeur. Ces dispositions seront mises en œuvre le plus rapidement possible. Soucieuse de la protection des personnels, l'AMF a noté l'aide de l'Etat pour le premier achat de gilet pare-balles et s'est réjouie de l'ouverture prochaine des réseaux de communication des forces de police et de gendarmerie aux polices municipales.

L'AMF a toutefois rappelé avec force sa conviction, unanime, que la doctrine d'emploi des personnels municipaux qui composent les polices municipales relevait des maires. Dès lors, l'armement reste, et doit rester, conditionné par la demande des maires, mais aussi par l'acceptation du préfet. Ce dernier, en effet, doit conserver, en cette matière, un véritable pouvoir d'appréciation en fonction des circonstances locales. Il est bien clair que la sécurité publique est, et demeure, de la responsabilité de l'Etat.

JACQUES PÉLISSARD

LA VIE DE L'AMF

Concessions et marchés publics

La Commission européenne s'est engagée, en 2010, à harmoniser les règles de la commande publique dans le sens d'une simplification et d'une modernisation. Deux propositions de directives, actuellement soumises à discussion au Parlement européen et au Conseil, risquent de poser de réelles difficultés aux élus locaux, particulièrement en matière de concessions. C'est dans ce contexte que les élus du groupe de travail « commande publique » et de la Commission Europe se sont immédiatement mobilisés.

Le Bureau de l'AMF met en garde contre un texte trop rigide qui risquerait de fragiliser les règles d'attribution des contrats de concession et, notamment en droit interne, les conventions de délégation de service public. L'AMF souhaite que l'ensemble des dispositions de cette proposition soient conformes aux déclarations de Michel Barnier, qui, en novembre 2011, au Congrès des maires, avait évoqué l'établissement « de règles simples et claires » et un « cadre juridique minimal » pour l'attribution des concessions.

Coopération entre personnes publiques

Dans le domaine des marchés publics, les élus de l'AMF accueillent dans l'ensemble favorablement la proposition, considérant qu'elle comporte de nombreuses avancées. En revanche, les élus s'opposent fermement à la création d'un organe



supplémentaire de contrôle des marchés publics. Par ailleurs, les élus plaident pour la reconnaissance de la procédure négociée avec publicité et mise en concurrence comme procédure de droit commun, au même titre que l'appel d'offres. Enfin, l'AMF considère que la codification des accords de coopération entre personnes publiques, qui ne sont ni des marchés, ni des concessions, par définition étrangères au marché intérieur, est hâtive et source de confusion. L'AMF est opposée à ces dispositions qui figent des critères limitatifs dont l'application serait inadaptée à l'organisation française de l'intercommunalité, notamment aux transferts de compétences. Préoccupée par les risques d'insécurité juridique pesant sur les collectivités locales en cas d'adoption des directives, l'AMF s'appuiera sur la Maison européenne des pouvoirs locaux français pour porter la parole des collectivités locales dans les débats et a d'ores et déjà transmis ses amendements aux rapporteurs et parlementaires européens.

Plus d'informations sur www.amf.asso.fr

LA VIE DE L'AMF

Ville amie des enfants
10^e anniversaire
P.2

PARTENARIATS

Aménagement
Rencontres des territoires
durables
P.3

PRATIQUE

Elections
Guide pratique
P.5

BLOC NOTE

Sentez-vous sport
3^e édition
P.6



Les 10 ans du réseau VAE

Pour concrétiser l'exercice des droits de l'enfant dans leurs politiques publiques locales, les Villes amies des enfants œuvrent au quotidien pour favoriser l'égalité d'accès de tous les enfants aux services municipaux (école, santé, restauration scolaire, loisirs, culture, sport...), offrir un environnement attentif à leurs besoins spécifiques, les impliquer dans la vie de la cité et les sensibiliser à la solidarité internationale.

La 9^e rencontre des « Villes amies des enfants » s'est déroulée à la Mairie de Paris, le 14 mars dernier, pour fêter les 10 ans d'un réseau qui s'est développé et enrichi des initiatives des collectivités locales.

Sur le thème « Agir pour et avec les enfants », les trois tables rondes au programme de cette rencontre ont mis en valeur ces initiatives et bien d'autres exemples de bonnes pratiques et d'innovations.

Les débats ont également permis de donner la parole à des experts reconnus dans le domaine de l'enfance, comme le Dr Catherine Dolto, médecin pédiatre, et Jacqueline Costa-Lascoux, juriste, psychosociologue et directrice de recherche au CNRS.

Nouvelles villes amies des enfants

La rencontre a également donné lieu à la remise du titre « Ville amie des enfants » à seize nouvelles collectivités au titre de l'année 2011, portant à 222 le nombre de membres du réseau, qui concerne désormais près de deux millions d'enfants.

Les seize nouvelles Villes amies des enfants en 2011 sont : Bailly-Romainvilliers (77), Cusset (03), La Charité-sur-Loire (58), Laxou (54), Le Puy-en-Velay (43), Marcq-en-Barœul (59), Marmande (47), Morteau (25), Panazol (87), Périgueux (24), Poissy (78), Roanne (42), Soisy-sous-Montmorency (95), Valence (26), Vitry-sur-Seine (94) et Wattignies (59).

En clôture de la Rencontre annuelle des Villes amies des enfants, une convention de partenariat renforcée a été signée par Jacques Hintzy et Jacques Pélissard.

Les communes désirant rejoindre le réseau Ville amie des enfants sont invitées à se rendre sur le site www.villeamiedesenfants.com

L'avenir de l'Agence de financement des CL

En réponse à un amendement de Jacques Pélissard, le gouvernement a présenté le 13 mars dernier son rapport au Parlement sur les conséquences financières du projet d'Agence de financement des collectivités locales (CL). Ce rapport valide la démarche, notamment du point de vue de la diversification de l'offre de crédit, de la pertinence d'une structure à deux étages, des grands principes de sa gouvernance et de la possibilité de limiter les marges grâce à des économies d'échelle. Le gouvernement reconnaît également que l'Agence n'aura pas d'impact sur le déficit public et que les promoteurs du projet ne sollicitent pas de garantie de l'Etat. Une attention particulière est portée à la garantie accordée par les collectivités, qui sera limitée à l'endettement

de chacune au sein de l'Agence. Par ailleurs, le rapport pointe la nécessité d'actualiser le modèle économique, de préciser les modalités d'entrée et de sortie de l'Agence, et préconise de s'inspirer des modèles étrangers pour s'assurer de l'obtention de la meilleure notation. Ces ajustements étaient pour la plupart déjà envisagés par l'Association d'étude et seront discutés dans les prochains mois avec l'Etat, une première réunion étant fixée le 11 avril. L'Agence de financement reste indispensable, alors que l'offre bancaire se réduit fortement et que la mobilisation des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts n'est pas une solution renouvelable. L'objectif est donc une validation législative à la rentrée parlementaire, et une création de l'Agence en 2013.

EN BREF

Election présidentielle

L'AMF a adressé aux candidats un questionnaire organisé autour de dix thématiques représentatives des principales préoccupations des maires et présidents de communautés, accompagné de la récente contribution de l'AMF aux Etats généraux de la démocratie territoriale organisés par le Sénat. L'AMF estime en effet nécessaire, pour l'information des élus et de l'ensemble des citoyens qu'ils représentent, que chacun d'entre eux fasse connaître ses intentions, ses orientations et les mesures qu'il envisage de prendre sur l'organisation territoriale de notre pays et plus particulièrement sur les grandes questions concernant les communes et les communautés. Les réponses des dix candidats à l'élection présidentielle sont accessibles sur www.amf.asso.fr et dans *Maires de France*.

« 36 000 pour le tri »

La dernière des six rencontres nationales de lancement de l'opération « 36 000 pour le tri » s'est tenue à l'AMF, le 14 mars. Elle a réuni plus d'une centaine d'élus qui ont échangé leurs expériences sur le maintien de la propreté dans les espaces

publics. Le programme peut dorénavant être déployé sur le territoire national. L'AMF et Eco-Emballages disposent d'un dossier support permettant de faciliter la préparation des prochaines rencontres. Ces dernières seront organisées par les associations départementales, en partenariat avec Eco-Emballages et l'AMF, sur l'un des six thèmes proposés : espace public et propreté, logement et urbanisme, école et famille, sport et culture, tourisme, accueil des nouveaux arrivants.

Forum mondial de l'eau

Les présidents et représentants d'associations nationales d'élus locaux françaises* s'étaient réunis au Forum mondial de l'eau à Marseille, le mercredi 14 mars 2012, pour exprimer d'une seule voix leur mobilisation et leur engagement pour l'accès universel à l'eau et à l'assainissement. A ce titre, les élus locaux saluent la Déclaration ministérielle des Etats qui reconnaît le rôle des autorités locales et régionales en matière de gouvernance de l'eau. Les collectivités locales françaises souhaitent que cet engagement trouve une traduction concrète lors de la Conférence des Nations Unies sur le Développement durable de Rio.

*AMF, AMGVF, ACUF, AFCCRE, CUF

PARTENARIATS

JEUNESSE

« LA NOUVELLE ODYSSEE »



Organisée par le Fond de dotation Mission Terre-Océan, cette « Nouvelle Odyssee » des villes de France pour la jeunesse se fera à bord du trois-mâts goélette d'exploration La Boudeuse. Trente-deux communes pourront participer à cette aventure qui se déroulera d'octobre 2012 à mai 2013. Chaque mois, quatre villes

différentes enverront chacune une équipe de quatre jeunes à bord du navire-école, soit seize personnes en même temps ; ces équipes se relayeront pendant huit mois. 128 jeunes participeront ainsi à ce « passage de témoin ». Chaque équipe deviendra l'ambadrice de sa ville et aura pour mission à son retour de partager l'expérience qu'elle a vécue. Si vous souhaitez que votre commune prenne part à cette aventure, vous pouvez poser votre candidature auprès de Mission Terre-Océan.

CONTACT bironeau@la-boudeuse.org

RENCONTRE

TERRITOIRES DURABLES



Initiées par Acteurs publics, les premières Rencontres des territoires

durables se sont déroulées les 20 et 21 mars dernier au Conseil économique, social et environnemental. Acteurs de l'aménagement du territoire, élus et experts ont ainsi pu confronter leurs expériences et engager une réflexion sur les actions à entreprendre, les modèles et les perspectives d'avenir en matière de développement des territoires.

CONTACT <http://rtd.acteurspublics.com>

APPEL À CANDIDATURES

• RUBANS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les « Rubans », récompensent les collectivités qui conduisent une stratégie globale de développement durable impliquant les acteurs de leur territoire et se prévalant de réalisations significatives, innovantes, et exemplaires.

L'appel à candidature pour la labellisation de nouvelles collectivités en 2012 est désormais ouvert. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 5 mai 2012.

Inscriptions auprès de gaultier@comité21.org

CONTACT

www.rubansdudeveloppementdurable.com

• TERRITORIA



Le prix Territoria récompense depuis 1986

les réalisations et initiatives innovantes des collectivités françaises et européennes permettant de répondre aux besoins des citoyens, entreprises et associations sur leurs territoires.

Il valorise les « bonnes pratiques » et les démarches exemplaires des collectivités territoriales dans leur gestion de l'intérêt général et des deniers publics.

Pour l'édition 2012, l'appel à candidature est ouvert jusqu'au 6 juillet 2012.

CONTACT www.territoria.asso.fr

• ECO-ECOLE



Eco-Ecole est un label décerné aux écoles élémentaires, collèges et lycées qui s'engagent vers un fonctionnement éco-responsable et intègrent le Programme

international d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans leurs enseignements.

Les établissements désirant participer à la session 2012-2013 peuvent soumettre leurs candidatures du 2 avril au 31 mai. Elèves, enseignants, directions et personnels devront travailler sur six thèmes : l'alimentation, la biodiversité, les déchets, l'eau, l'énergie et les solidarités.

CONTACT www.eco-ecole.org/

EDUCATION

FÊTE MONDIALE DU JEU

Déclinaison du « World Play Day », la fête mondiale du jeu aura lieu en France le 28 mai 2011. Les ludothèques y proposeront plusieurs animations avec pour principe la gratuité, le jeu pour tous, partout et sous toutes ses formes. L'objectif est de faire reconnaître le jeu comme activité essentielle au développement de l'enfant, outil d'apprentissage, de transmission de savoirs et d'éducation pour tous, favorisant les rencontres interculturelles et intergénérationnelles, créateur de lien social, occupation de loisir et source de plaisir.

CONTACT www.alf-ludotheques.org

AGENDA

➤ 10 AVRIL

- Commission Intercommunalité
- Commission Fonction publique territoriale

➤ 12 AVRIL

Rencontre avec René Noël, Maurice Bonté, et Jean-Pierre Théodore Roumillac, respectivement présidents de l'Association départementale de maires de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane *

➤ 9 MAI

Signature de la convention CNFPT/AMF

➤ 16 MAI

- Commission consultative des gens du voyage
- Commission environnement et développement durable

➤ 23 MAI

- Rencontre organisée par l'ARF, l'ADF, l'AMF, l'AMGVF, la FVM, l'ACUF et l'AdCF sur les difficultés de financement des investissements publics locaux *

* Présence de Jacques Pélassard, président de l'AMF

Textes officiels



ÉDUCATION

ÉCOLES PRIVÉES

Une nouvelle circulaire vient à la fois préciser l'application de la loi Carle du 28 octobre 2009 relative à la participation des communes de résidence à la scolarisation des enfants dans une école élémentaire privée sous contrat d'association extérieure, et rappeler, de manière plus générale, les obligations des communes vis à vis des écoles privées. Pour le calcul du forfait des écoles sous contrat d'association, la commune doit prendre en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement afférentes aux classes publiques de son territoire, se rapportant aux activités scolaires, mêmes facultatives ou, en l'absence d'école publique, au coût moyen

départemental. L'annexe de la circulaire fixe une liste non exhaustive des dépenses obligatoires et des dépenses facultatives. À ce sujet, elle précise que demeure facultative la contribution versée aux classes maternelles, sauf dans le cas où la commune siège aurait donné son accord au contrat d'association, ainsi que celle versée aux écoles privées sous contrat simple. Enfin, en cas de différend sur la participation de la commune de résidence, la circulaire précise les modalités d'intervention du préfet, qui dispose d'un délai de 3 mois, à compter de sa saisine.

Référence : circulaire n°2012-025 du 15/02/12



SPORT

VOIE PUBLIQUE

A compter du 8 juin 2012, la procédure d'organisation d'épreuves, courses ou compétitions sportives se disputant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique est simplifiée.

Ne sont pas soumises à autorisation administrative les manifestations se déroulant dans le respect du code de la route, n'imposant à leurs participants qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle, à l'exclusion d'un horaire fixé à l'avance et de tout classement en fonction notamment de la plus grande vitesse réalisée.

Toutefois, reste soumise à déclaration toute manifestation prévoyant la circulation groupée de plus de 75

piétons, plus de 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés et plus de 25 chevaux ou animaux. A titre dérogatoire, tout véhicule terrestre à moteur non réceptionné ou n'étant plus conforme à sa destination d'origine est autorisé à circuler sur un parcours de liaison pour la durée de l'épreuve et selon l'itinéraire prévu.

Le maire de la commune concernée est saisi pour avis par le préfet. L'organisateur reste débiteur envers la commune des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation.

Référence : décret n°2012-312 du 05/03/12



URBANISME

DROITS À CONSTRUIRE

La loi du 20 mars 2012 prévoit une majoration automatique de 30% des droits à construire (COS, hauteur, gabarit, emprise au sol) pour la construction ou l'agrandissement de bâtiments à usage d'habitation dans les communes ou communautés dotées d'un PLU ou d'un POS, hors zones des plans d'exposition au bruit et secteurs sauvegardés ; elle ne peut déroger ni aux servitudes d'utilité publique, ni aux ZPPAUP et AVAP, ni aux lois montagne et littoral. Cette mesure ne porte que sur les autorisations déposées avant le 1^{er} janvier 2016. La majoration est applicable au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit le 20 décembre 2012.

Les communes qui n'ont pas insti-

tué la majoration prévue par l'article L.123-1-11 du code de l'urbanisme devront obligatoirement, avant le 20 septembre 2012, organiser une consultation du public sur une note d'information présentant les conséquences de la majoration au regard des grands objectifs de l'urbanisme. Puis le conseil municipal ou communautaire délibèrera soit pour supprimer cette mesure, soit pour la sectoriser, soit encore pour instituer la majoration prévue par l'article L.123-1-11. A défaut de délibération, la majoration de 30% s'appliquera. Une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLU peut passer outre la décision de l'EPCI quant à l'application de cette majoration.

Référence : loi n°2012-367 du 20/03/12



ASSISTANTS MATERNELS FONCTIONNEMENT

L'ensemble des représentants du secteur ont été associés à la rédaction du décret du 15 mars 2012 pris en application de l'article 7 de la loi du 9 juin 2010, concernant les maisons d'assistants maternels (MAM). Ce texte, qui a été soumis au Conseil d'Etat ainsi qu'à la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), précise deux éléments importants pour le fonctionnement des MAM. Le premier porte sur le lieu d'exercice de cette activité, que les assistants maternels pourront effectuer en MAM ou à domicile. Le cumul ne peut en principe pas être refusé. Le second répond à la question posée

par l'AMF sur le classement des MAM en tant qu'établissement recevant du public (ERP). Le décret précise que les MAM relèvent du champ de l'activité domestique et qu'elles sont classées en 5^e catégorie, qu'elles se situent au rez-de-chaussée ou au 1^{er} étage. La législation est donc moins stricte que pour les établissements d'accueil du jeune enfant qui sont classés en ERP de 4^e catégorie.

La DGCS travaille actuellement à la rédaction d'un guide d'accompagnement de l'assistant maternel à laquelle les services de l'AMF seront associés. *Référence : Décret n° 2012-364 du 15/03/12*

Organisation des élections

A l'approche des élections présidentielles et législatives, la Documentation française publie, avec le Bureau des élections du ministère de l'Intérieur, un guide pratique du bureau de vote.

Ce fascicule rappelle les règles relatives au déroulement des opérations électorales. Il reprend les dispositions de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20/12/2007 concernant le déroulement des opérations électorales, lors des élections au suffrage universel direct. Y sont précisées les mesures à prendre pour l'organisation des bureaux de vote, les opérations de vote et de dépouillement puis l'établissement des procès-verbaux et la proclamation des résultats. Des arrêts du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation complètent cet ouvrage (cf. www.ladocumentationfrancaise.fr). Pour la distribution de tracts sur la voie publique, celle-ci est désormais libre (cf. loi

de simplification du droit, 9/12/2004). Le maire peut certes régler par arrêté cette distribution mais uniquement pour des raisons de trouble à l'ordre public qui sont souvent difficiles à prouver. Rappelons qu'en période électorale, « à partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents » et donc des tracts (art. L. 49 du code électoral). Signalons enfin que les maires peuvent s'adresser aux préfetures pour obtenir un kit de communication sur les modalités de vote par procuration (cf. www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/comment_voter/vote-par-procuration).

FINANCES LFR 2012

Deux dispositions votées dans le cadre de la loi de finances rectificative (LFR) portent sur l'urbanisme et la libération du foncier. L'une concerne la taxe sur le foncier non-bâti et élargit aux zones à urbaniser directement constructibles la possibilité de majorer son taux jusqu'à 3€/m². En outre, dans certaines zones, définies par arrêté interministériel, une majoration du taux à 5€ (2014) puis 10€/m² (2016) s'appliquera de plein droit. L'autre disposition réintroduit la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée par la réforme de la taxe d'aménagement, désormais appelée « participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ». Le principe reste que la PFAC est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Le fait générateur ne sera plus l'autorisation de construire, mais le raccordement de l'immeuble, ou son extension au réseau

public de collecte des eaux usées. La PFAC s'applique à compter du 1er juillet 2012.

INFRASTRUCTURES ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

L'AMF, la FNCCR et France Télécom ont signé, le 30 janvier 2012, un nouveau protocole d'accord pour faciliter l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques. Il prend en compte les dispositions de l'article L2224.35 du CGCT qui offre la possibilité, pour l'opérateur ou la collectivité, de rester propriétaire des fourreaux déployés. Il est assorti de deux modèles de convention dont pourront librement s'inspirer les communes à l'occasion de ces opérations d'enfouissement. Le modèle dit "option A" permet aux communes de rester propriétaires des fourreaux enfouis. Avec le modèle dit "option B", c'est France Télécom qui en conserve la propriété. Voir le texte du protocole et les deux modèles de convention sur : www.amf.asso.fr/Réf.CW6719

Petite enfance

Plusieurs communes ont saisi l'AMF des conséquences financières de l'application, dans les établissements d'accueil de la petite enfance, de la lettre circulaire de la CNAF du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique qui vise à clarifier l'ensemble des textes existants. Afin d'évaluer les effets de cette circulaire, les communes ont jusqu'au 30 juin 2012 pour faire remonter les difficultés qu'elles rencontrent auprès de leur CAF ainsi qu'auprès de l'AMF. Un diagnostic sera alors publié par la CNAF et servira de base de réflexion aux orientations à prendre quant à l'application effective des règles.

Noms de domaines

Le dépôt de noms de domaine avec accents, cédilles et autres caractères spéciaux (à, î, œ, ç ...) va être autorisé. Du 3 mai au 3 juillet 2012, les titulaires des noms de domaines visés (ex : nimes.fr, montlucon.fr ...) auront priorité pour enregistrer leurs nouveaux noms. Mais dès le 3 juillet 2012, la règle du « premier arrivé, premier servi » prévaudra. Les communes ou communautés concernées doivent se préparer pour protéger leur nom.

Contact : www.amf.asso.fr
Réf. CW11130

Code de l'urbanisme

Une rencontre technique s'est tenue le 13 mars dernier à l'AMF afin de présenter les dernières réformes portant sur le code de l'urbanisme. Le MEDDTL a présenté les correctifs apportés à la réforme de 2007 sur les autorisations de construire, et la nouvelle surface qui remplace la surface hors œuvre brute (SHOB) et la surface hors œuvre nette (SHON). Les documents supports de cette rencontre seront mis en ligne très prochainement sur le site de l'AMF.



Énergies renouvelables

Le 26 avril prochain, Mairie 2000 proposera une visioconférence sur l'énergie éolienne. Cette visioconférence ouverte à tous les adhérents de l'AMF sera la première d'un cycle portant sur les énergies renouvelables qui se déroulera jusqu'au 25 octobre. Au programme : la biomasse, la géothermie, le biogaz et le mix-énergétique.

CONTACT

www.mairie2000.asso.fr/rve.html



Guichet unique des réseaux

Afin de répondre aux difficultés des communes et EPCI qui exploitent des services en régie pour enregistrer leurs réseaux au téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr, des informations peuvent être obtenues du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 au 03 44 55 66 90. Cette hotline complète le support technique qui peut déjà être contacté par courriel

support_connexion@reseaux-et-canalisation.ineris.fr.

A la suite de la demande d'un grand nombre d'associations départementales, le président Pélissard a saisi le Premier ministre afin que soient exonérés de la redevance finançant le guichet unique les réseaux de moins de 300 km.

(*Courrier sur www.amf.asso.fr Réf. BW 11133*).



« Sentez-vous sport »

Du 19 au 23 septembre 2012 s'ouvrira la 3^e édition de « Sentez-vous sport » qui sera l'occasion pour chacun de s'initier à une activité physique et sportive adaptée. L'évènement se déclinera chaque jour sur un thème à l'attention d'un public différent (l'école, l'entreprise, l'université et le grand public). Près de mille communes devraient être mobilisées cette année en association avec les fédérations sportives et les comités olympiques.

CONTACT

www.franceolympique.com



Journées européennes du solaire

Enerplan organise du 9 au 15 mai la 5^e édition des Journées européennes du solaire. Cette campagne vise à attirer l'attention du public sur les atouts et les perspectives de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque dont les marchés devront être plus importants à l'avenir.

CONTACT www.journees-du-solaire.fr



Dépistage du cancer de la peau

Le 24 mai 2012 aura lieu la 14^e Journée nationale de prévention et de dépistage des cancers de la peau. Cette opération permet au public de bénéficier de consultations gratuites auprès de dermatologues bénévoles afin de diagnostiquer plus précisément ces cancers. Le numéro vert 3015 permettra d'obtenir les coordonnées des centres de dépistage les plus proches.

CONTACT

www.syndicatdermatos.org



DOSSIER

Maires et architectes : bâtir ensemble

TERRITOIRES

Les communautés hospitalières de territoire

INITIATIVES

Eau potable : protéger la ressource pour moins traiter

JURIDIQUE

La réglementation des campings

sur www.amf.asso.fr

retrouvez toute l'information de l'AMF

50 004 abonnés par jour retrouvent toute l'actualité communale sur

MAIRE *info*

ABONNEMENT GRATUIT

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 290, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Collard

- Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin

- Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Avec le concours des services de l'AMF -

Conception graphique CREAPRESS -

Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA,

51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0311G84411 - ISSN

1760-9712.

Crédits photographiques :

© Stéphane Gautier pour l'AMF, p.1

© Monkey Business/Fotolia.com

LA VIE DU RÉSEAU

DESIGNATIONS

Conseil national des missions

locales : Bernard Charles, adjoint au maire de Lille - 59 ; Laurent Hénart, adjoint au maire de Nancy - 54 ; Cécile Moutte, adjointe au maire de Juvisy-sur-Orge - 91.

Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements d'enseignement :

Daniel Groscolas, maire de l' Houmeau - 17 ; Adeline Hubert, adjointe au maire de Longjumeau - 91 ; Annick Marghier, adjointe au maire de Saint-Mandé - 94 ; Pierre Martin, maire d'Hallencourt - 80 ; Sophie Mayeux, adjointe au maire de Nancy - 54 ; Gilles Poux, maire de La Courneuve - 93 ; Françoise Ribière, maire d'Igny - 91 (titulaires)

Comité de concertation « Eco-Emballages » :

François Tatti, adjoint au maire de Bastia - 2B

Conseil territorial de l'Éducation

nationale : Pierre-Yves Jardel, président de la communauté de communes de La Brie des Etangs - 51 ; Jean Germain, président de la communauté d'agglomération de Tours - 37 ; Danièle Casanova, adjointe au maire de Marseille - 13 ; Rémi Krisanaz, adjoint au maire de Grasse - 06 ; Daniel Groscolas,

AGENDA DES AD

5 JUIN

- Réunion des DAD* de maires à l'AMF

19 JUIN

- Assemblée générale de l'association départementale des maires de l'Essonne

21 JUIN

- Assemblée générale de l'association départementale des maires de l'Orne

maire de l'Houmeau - 17 ; Christine Scelle-Maury, maire d'Epinay-sous-Sénart - 91 (titulaires)

Observatoire des territoires de la Datar :

Pierre Morel-à-l'Huissier, maire de Fournels - 48

Conseil d'administration de l'IGN :

Michaël Weber, maire de Woelfling-lès-Sarreguemines - 57

22 JUIN

- Assemblée générale de l'association départementale des maires de Vendée

23 JUIN

- Assemblée générale de l'association départementale des maires du Loiret
- Assemblée générale de l'association départementale des maires de la Manche

* Directeurs d'Associations départementales